



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 18 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Florence, ce 27 décembre. » L'ambassadeur du ci-devant roi, Louis XVI, à Naples, est arrivé ici la semaine passée, avec la femme de l'intriguant Calonne. Le même jour que j'écrivais à Pise, pour les faire chasser de la Toscane, j'ai reçu une lettre de M. Manfredini, qui me mande avoir répondu au nom du grand duc, à M. Tallyrand, à la demande faite par lui, de s'établir en Toscane. « Que son séjour est absolument incompatible avec ses principes, que ses engagements sont positifs, sa parole sacrée, & que rien au monde ne le détournera de sa conduite, que le bonheur de ses sujets lui a prescrit depuis le commencement de la révolution française. » Ce prince m'a paru sensible aux faux rapports qu'il a lu dans les gazettes de la Toscane ; dans l'une entr'autres, il est dit que le port de Livourne est hérissé de canons, tandis qu'il n'y en a pas un de plus qu'à l'ordinaire. J'ai promis de démentir cette assertion, & de rétablir le fait dans l'exacte vérité.

De Ratisbonne, ce 6 janvier. On ne peut plus douter de la prochaine élévation du landgrave de Hesse-Cassel à la dignité d'électeur. Déjà depuis long-temps cette couronne lui est promise par la maison d'Autriche ; & celle de Brandebourg paroît s'y prêter. Voici l'acte de recommandation, que le roi de Prusse a adressée à la diète, sur les services que le landgrave a rendu au corps Germanique.

« Sa majesté le roi de Prusse a donné la commission à sa délégation, de faire parvenir en son nom, à la diète d'empire, le vœu suivant, & la proposition qui en est une suite. . . . La conduite patriotique, sage, ferme & courageuse du Landgrave régnant de Hesse-Cassel, à la gloire de qui, & à la louange éternelle de ses braves Hessois, l'empire germanique se trouve redevable des bornes mises aux plus amples progrès & dévastations de l'ennemi, & du repos & de la sûreté de l'empire, pénètre de la plus vive reconnaissance, le cœur de sa majesté envers un si grand prince, & elle ne doute point que tous ses co-états ne soient

remplis des mêmes sentimens, & ne soient vivement touchés des services éclatans de ce Landgrave. Pour reconnoître un mérite si distingué, accompagné de sacrifices si considérables envers la patrie, sa majesté est persuadé qu'il est digne que les témoignages lui en soient donnés au nom de la nation germanique. Ce devoir est d'autant plus sacré dans ces circonstances, que l'amour de la patrie, la valeur allemande, la réunion des cœurs pleins de zèle, sont plus que jamais nécessaires au salut public : sous cet important aspect en particulier, il seroit très-agréable à sa majesté, qu'en attendant que sa majesté impériale & l'empire puissent se procurer la satisfaction de récompenser le Landgrave, suivant la grandeur de ses mérites, & d'une manière digne de l'ancien lustre de cette maison, les co-états voulussent donner leur approbation à la proposition que fait sa majesté, de faire parvenir au Landgrave régnant de Hesse-Cassel, au nom de tout l'empire, les remerciemens les plus affectueux.»

De Hambourg, ce 2 janvier. Des mouvemens populaires viennent d'avoir lieu dans le Holstein, à Altona même. On a établi quelques péages aux frontières sur les denrées, les habitans ont vu ces nouveautés de mauvais œil. Il y a quelques semaines qu'on leur défendit de creuser de la tourbe au delà d'une certaine quantité, dans les tourbières qui appartiennent au roi. Cet arrangement acheva de les indisposer. Ils s'assemblèrent & résolurent de ne point obéir à cet ordre; mais ils voulurent auparavant faire des représentations à leur baillif. Ils choisirent pour cet effet quelques députés qui lui exposèrent qu'ils ne pouvoient absolument se passer de l'usage libre des tourbières. Le baillif, qui sans doute étoit prévenu, & probablement avoir déjà reçu ordre de se relâcher, se montra favorable à leur demande. « Ah! lui dirent-ils, c'est fort bien, bon baillif, sans cela nous nous serions vu dans le cas de jouer la comédie de Paris. » On aura sans

doute donné depuis quelque nouveau sujet de mécontentement. Ce qu'il y a de certain, c'est que des placards ont été affichés dans quatre coins de la ville d'Altena, & un cinquième appliqué contre un arbre devant la maison du président. Dans ces placards on se plaint de ce que la cour a imposé aux peuples une contribution très-forte, à l'occasion de la guerre avec la Suède; que cette guerre commencée n'a pas eu de suites, & que les sujets n'ont point été dédommagés. On s'y plaint de dépenses de la cour, de l'incapacité du roi, &c.

Du Locle, ce premier janvier. « Tu me demande, Vedette, des nouvelles de nos contrées & des dispositions qui y règnent relativement aux affaires du temps; je vais t'en transmettre le précis.

» Nous avons à la vérité, un roi, que nous nous sommes donnés pour souverain; mais tu fais que ce n'est que pour rire, puisqu'il est à 300 lieues de chez nous. Notre constitution nous permet même de lui faire la guerre sous une bannière étrangère, de manière que si la République française n'eût pas licencié les compagnies Neuchâtoises, qui étoient à son service, nous aurions eu le plaisir de tirer des coups de fusil à Verdun sur Guillaume le Colosse, de même qu'en 1757, nous nous sommes battus contre Frédéric le Grand à Rosbach; nos officiers faits prisonniers à cette bataille n'en ont pas moins été bien accueillis à Berlin.

» Le roi nomme un gouverneur, *in paribus*, pour la principauté de Neuchâtel & de Valengin, que nous ne connoissons que de nom. Il établit aussi un conseil d'état composé tant bien que mal, de gens choisis parmi nos concitoyens.

» Avant que de faire un règlement ou une disposition quelconque, ce conseil de régence commence par consulter le vœu du peuple, & malheur à lui s'il s'écarte de cette antique coutume. Lorsque l'un de ses membres s'avise de faire

courtisan , tel que Chatelin Marval par exemple , le mépris public en fait promptement justice , & le force bien vite de se réfugier ailleurs. Nous avons l'administration la plus étendue de la justice & même le droit imprescriptible de prononcer la déchéance de notre souverain , puisqu'à la mort de Frédéric , il a été obligé de nous faire prier de lui donner l'investiture de la principauté de Neuchâtel & Vallengin , qu'il ne tient que de la grâce du peuple.

» Nous ne payons pas une obole d'imposition ; nous nous gouvernons non-seulement démocratiquement à notre manière , mais nous réglons encore une grande partie de l'Europe , à qui nous vendons nos montres & des pendules à cylindre , qui jouent l'air *ça ira* jusques dans le cabinet de la Cateau du Nord.

» Avant que de planter l'arbre de la liberté sur nos côtes , nous avons fait la plaisanterie d'en demander la permission au conseil d'état , établi par le roi de Prusse en sa souveraineté de Neuchâtel & Vallengin. La réponse de la régence à cette espièglerie a été que , comme nous , habitans dans un pays libre , tous les arbres sont des arbres de la liberté ; que si nous n'en avions pas assez , nous étions les maîtres d'en planter à l'infini : que quant aux bonnets rouges , c'étoit la coëffure de nos pères , & que les cocardes tricolores que nos communautés ont arboré le long de la frontière de la République française , étoient des signes de fraternité & d'amitié , que les fréquentes communications entre deux peuples libres rendoient absolument nécessaires.

» Voilà où nous en sommes , il ne nous reste rien à désirer pour le moment. Nous sommes trop foibles pour former une République séparée & alliée de la France ; mais nous ne renonçons point à l'espoir bien plus flatteur , de faire par la suite partie intégrante de la nation française , lorsque la constitution sera achevée & que son gouvernement sera une fois assis sur des bases inébranlables.

FRANCE

D'Avignon , ce 9 janvier. Il paroît que l'expédition en Sardaigne va être entreprise : le 4 & le 5 de ce mois , on a embarqué à Ville-Franche , près de Nice , six mille hommes sur quarante deux bâtimens de transport , escortés par le vaisseau de ligne *le Commerce de Bordeaux* , & par trois frégates. Ce convoi a mis à la voile pour Ajaccio en Corse , où il trouvera une partie de l'escadre *Truguet* ; l'autre partie est en mer , & croise devant Trieste. Dix mille Corfes augmenteront l'armée avec laquelle la descente sera effectuée. Une fois la Sardaigne conquise , la marine Sarde est anéantie.

A Toulon , les armemens se font avec activité : on y travaille sans relâche , les fêtes & les dimanches. Il vient d'y arriver plusieurs bâtimens anglais , la plupart chargés de blé. La cargaison d'un d'eux étoit composée de draps , de souliers , de fusils & de sabres , pour l'armement & équipement des gardes nationaux. Dans le temps où ces navires étoient partis d'Angleterre , la révolution française obtenoit des applaudissemens des Anglais , & ce n'est pas sans surprise & sans indignation que les marins qui les montent ont appris les menées du ministre Pitt , de la chambre des pairs & de la majorité de la chambre des communes , pour mettre en guerre deux nations faites pour s'aimer & s'estimer , puisqu'elles marchent d'après les mêmes principes.

Paris. La société fraternelle & républicaine des fédérés , séante aux Cordeliers , a fait part au conseil de la commune , de l'arrêté qu'elle a pris de se transporter hier , heure de midi , au conseil , pour y prêter le serment d'exterminer tous les tyrans , sous quelque dénomination que ce soit : la municipalité , invitée à cette cérémonie , y a assisté. Le conseil s'y est rendu en corps.

S. Guinot a proposé à la commune l'arrêté suivant :

Un décret du 24 novembre a , pour couvrir le :

déficit de la caisse Guillaume, établi une contribution de sous additionnels; il propose la même mesure, relativement aux subsistances. Cet établissement, qui ne pèsera que sur les riches, peut seul parer à l'augmentation du prix des bleds, que la municipalité est forcée de supporter, tant pour le surcroît que pour ses approvisionnements. Cette contribution sera établie proportionnellement au revenu de chaque citoyen, de manière qu'il ne sera rien payé par ceux qui n'auront pas un revenu au-dessus de 600 livres. Ceux qui auront 1000 livres de revenu paieront 3 livres, &c. Guinot ajoute que le corps municipal a donné son assentiment à ce projet de décret, & qu'il attend l'agrément du conseil-général, pour le faire passer au département.

Après une légère discussion, le projet présenté par Guinot est adopté.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Vergniaud.

Séance du jeudi 17 janvier.

Il est dix heures du soir, la séance s'est prolongée depuis hier onze heures du matin sans désespérer: nous ne pouvons pas encore présenter le tableau entier de tout ce qui s'est dit & passé dans cette mémorable séance.

L'appel nominal a commencé par le département de la Haute-Garonne. Chaque membre a eu la liberté de motiver son opinion; ceux qui votoient pour la mort ne faisoient que paroître & dire *la mort*. Plusieurs y ont voté avec restriction, d'autres ont mis des modifications sur le temps du supplice, sur les dangers de le précipiter. Les uns ont opiné comme hommes d'état, d'autres comme législateurs. Robespierre s'est invoqué de ces distinctions, en disant que la conscience n'est qu'une, Biroteau, la preuve que je n'ai pas été envoyé pour juger, c'est que je suis environné de scélérats. Cette expression a failli lui valoir l'Abbaye; mais il les a modifiées. Isnard dit, Louis

Capet est à mes yeux chargé des plus noirs forfaits, je vote contre lui la peine de mort; & comme ses deux frères sont à mes yeux aussi coupables que lui, je veux qu'ils soient justiciés à ses côtés, en effigie, sur le même échafaud.

Egalité, conduit par le sentiment de mes devoirs, & convaincu que ceux qui ont attenté & attenteront à la souveraineté du peuple, je vote pour la mort, & suis pour le supplice de ses frères, de l'avis d'Isnard.

Ce sera un tableau très-intéressant à mettre sous les yeux des lecteurs que l'addition de chaque votant à son opinion. La majorité a d'abord été rapidement pour la mort; elle s'est balancée ensuite.

Sur les neuf heures & demi, le président a recueilli les opinions & annoncé qu'il y avoit 366 voix pour la mort, & 319, soit pour la réclusion, soit pour le bannissement, soit pour la mort après la guerre; ensuite il a prononcé le décret de mort contre Louis.

Sur ces entrefaites, le conseil de Louis a paru. Desèze est monté à la tribune, a demandé un surcis de trois mois; ensuite, il a cherché à intéresser l'humanité de l'assemblée sur le sort de la famille de Louis, & a demandé qu'on voulût bien s'en occuper. On est passé à l'ordre du jour, & on lui a accordé les honneurs de la séance.

Aussi-tôt la Montagne s'est levée & a demandé qu'on réglât sur-le-champ le jour & le moment du supplice de Louis; mais on a ajourné à demain.

Robespierre a demandé qu'on prononçât en définitif qu'on ne pourroit pas revenir contre le décret, & que Louis ne pourroit pas en appeler au peuple. On a passé à l'ordre du jour sans rédaction du décret.

La séance a levé à dix heures & demi du soir, après avoir duré 36 heures.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 22. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.